

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°88/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.4.

P. 1/4



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Présents		21
Représentés		2

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
9 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAH ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOU ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Eduardo DIAS PAIVA ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Neguib ZEIDOUR à Patrick ANASTASY ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Définition des orientations relatives à l'organisation de la chasse pour la saison 2026-2027 et désignation d'un groupe de travail chargé de préparer un avenant au bail de chasse et le futur cadre contractuel

Il est rappelé à l'assemblée que la Commune a conclu le 17 août 2026 un bail de chasse avec l'association Amicale de Chasse de Saint Laurent des Arbres.

Ce bail porte sur une partie des bois et terrains communaux dont la Commune est propriétaire. Conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, il définit les conditions d'exercice du droit de chasse sur le territoire concerné, notamment en matière de gestion cynégétique, de sécurité, de coordination entre les associations de chasse et de respect de la réglementation en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°88/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.4.

P. 2/4



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion cynégétique communale, et à la suite de la décision de résiliation du bail conclu avec la Société communale de chasse Saint Hubert Saint Laurentaise, il est envisagé de confier à l'Amicale de chasse l'organisation de l'activité cynégétique sur l'ensemble du territoire communal concerné, y compris sur les parcelles jusqu'alors attribuées à la Société communale de chasse Saint Hubert Saint Laurentaise. Cette extension ne pourrait toutefois prendre effet qu'à compter de la date effective de résiliation du bail de la Société Saint Hubert Saint Laurentaise, à l'issue du préavis contractuel de trois mois.

Cette organisation permettrait aux chasseurs titulaires d'un permis de chasser en cours de validité, y compris ceux membres de la Société Saint Hubert Saint Laurentaise, de poursuivre leur activité cynégétique dans le cadre de l'Amicale de chasse, sous réserve de leur admission par cette dernière.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité et de favoriser la coexistence entre les différentes activités pratiquées dans les espaces naturels communaux, il est proposé de retenir le principe d'une limitation des horaires de chasse. Ainsi, aucune action de chasse ne pourrait être pratiquée sur le territoire communal après 13 h 30.

Cette mesure viserait à favoriser, à compter de cet horaire, la fréquentation des bois, chemins et espaces naturels par les familles, promeneurs, randonneurs, cyclistes et vététistes, dans des conditions de sécurité renforcées.

Les dispositions du bail initial relatives à la signalisation des actions de chasse, à l'information du public et au respect des règles de sécurité demeurerait applicables dans le cadre de cette extension territoriale.

Cette organisation aurait un caractère temporaire et serait limitée à la saison de chasse 2026-2027, dans l'attente de la définition d'un cadre contractuel pérenne pour l'exercice de la chasse sur le territoire communal.

Parallèlement, à la demande de plusieurs membres du Conseil municipal, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion plus globale sur les modalités d'organisation de la chasse et sur les conditions contractuelles applicables à l'ensemble du territoire communal.

Afin de préparer ces évolutions dans des conditions administratives et juridiques satisfaisantes, il est proposé de confier à Monsieur Kevin APPY, Monsieur Eduardo DIAS PAIVA et Monsieur Philippe HAWEZAK, une mission de pilotage et de préparation du projet d'avenant au bail de chasse ainsi que du futur cadre contractuel relatif à l'organisation de la chasse sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette mission, les élus désignés seront notamment chargés de recueillir et de vérifier les informations et documents nécessaires auprès des associations de chasse concernées, de la Fédération départementale des chasseurs, des services compétents de

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°88/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.4.

P. 3/4



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

la Préfecture, lorsque cela sera nécessaire, et, le cas échéant, de tout autre organisme compétent.

Ils pourront également solliciter auprès des parties concernées tout document utile à la vérification de leur situation administrative, juridique et assurantielle, préalablement à la préparation et à la conclusion de tout nouveau bail.

S'agissant de l'avenant au bail de l'Amicale de chasse, leur mission consistera à élaborer un projet conforme aux orientations définies par le Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'extension du territoire de chasse, sa date de prise d'effet et la limitation des horaires de chasse à 13 h 30 au plus tard.

Ce projet d'avenant, une fois préparé et les vérifications nécessaires effectuées, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une séance ultérieure. Il en ira de même des propositions relatives au futur cadre contractuel, qui seront présentées à l'assemblée afin qu'elle puisse se prononcer sur les suites à leur donner.

Il est proposé au Conseil municipal de définir les orientations applicables à l'organisation de la chasse pour la saison 2026-2027 dans les conditions qui précèdent, et de désigner les trois élus précités pour piloter les travaux préparatoires à la rédaction de l'avenant et à l'élaboration du futur cadre contractuel. Cette décision fera l'objet d'une communication officielle à destination des habitants de la commune.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-9, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la décision du maire n°52/2026 en date du 26 août 2026, portant conclusion d'un bail de chasse portant sur les bois et terrains communaux conclu avec l'association Amicale de Chasse de Saint Laurent des Arbres,

VU le bail de chasse conclu le 17 août 2026 avec l'association Amicale de Chasse de Saint Laurent des Arbres,

VU la délibération du Conseil municipal n°087/2026 en date du 15 octobre 2026 relative à la résiliation du bail de chasse conclu avec la Société communale de chasse Saint Hubert Saint Laurentaise,

VU le courrier adressé à Madame le Maire par plusieurs membres du Conseil municipal et reçu en mairie par lettre recommandée avec accusé de réception le jeudi 17 septembre 2026, sollicitant la convocation du Conseil municipal afin d'examiner la modification du bail de chasse conclu avec l'Amicale de chasse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, quatre voix contre et aucune abstention, à la majorité :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°88/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.4.

P. 4/4



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

- **DECIDE** d'approuver le principe d'une extension temporaire du périmètre de chasse de l'Amicale de Chasse de Saint Laurent des Arbres à l'ensemble du territoire communal concerné, y compris aux parcelles précédemment attribuées à la Société communale de chasse Saint Hubert Saint Laurentaise,
- **DIT** que cette extension sera subordonnée à la résiliation effective du bail conclu avec la Société communale de chasse Saint Hubert Saint Laurentaise et à la vérification préalable des conditions administratives, juridiques et contractuelles nécessaires
- **DECIDE** de retenir, pour la saison de chasse 2026-2027, le principe d'une limitation des horaires de chasse sur l'ensemble du territoire communal concerné, aucune action de chasse ne devant pouvoir être pratiquée après 13 h 30
- **DECIDE** de désigner Monsieur Kevin APPY, Monsieur Eduardo DIAS PAIVA, et Monsieur Philippe HAWEZAK pour piloter et conduire les travaux préparatoires relatifs à l'organisation de la chasse sur le territoire communal, notamment afin de préparer, conformément aux orientations exposées ci-avant, un projet d'avenant au bail conclu avec l'Amicale de chasse pour la saison 2026-2027, ainsi que de travailler à l'élaboration d'un nouveau cadre contractuel relatif à l'organisation de la chasse sur le territoire communal
- **DIT** que le projet d'avenant au bail de chasse de l'Amicale de chasse élaboré sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une séance ultérieure
- **DIT** que la présente décision fera l'objet d'une communication officielle à destination des habitants de la commune
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.